



Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto
Dix-septième session, deuxième partie
Doha, 27 novembre 2012-*

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la deuxième partie de la dix-septième session

Note de la Présidente**

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) reprendra ses travaux à l'occasion de la deuxième partie de sa dix-septième session à Doha (Qatar) le 27 novembre 2012. Il est rappelé aux Parties que l'ordre du jour annoté de la session a été publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2012/1.

2. Pour aider les Parties à résoudre les questions restées en suspens dans le cadre du Groupe de travail spécial, la Présidente du Groupe a élaboré une proposition visant à faciliter les négociations, qui figure dans le document FCCC/KP/AWG/2012/CRP.1. Cette proposition reprend toutes les idées et suggestions des Parties qui sont actuellement à l'étude.

3. La présente note a pour objet d'aider en outre les Parties à se préparer en vue de la deuxième partie de la session, en décrivant les questions en suspens et l'organisation envisagée pour les travaux.

* La deuxième partie de la session se tiendra parallèlement à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

** Le présent document est soumis tardivement, car la Présidente considère qu'une telle note est d'autant plus utile qu'elle est communiquée à une date proche de la session à laquelle elle s'applique.

II. Questions à résoudre

4. À la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2011, les Parties sont convenues que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto commencerait le 1^{er} janvier 2013. Elles ont également arrêté un certain nombre de règles devant s'appliquer à cette deuxième période d'engagement et les travaux techniques correspondants ont été confiés à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)¹ et à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)².

5. Cependant, certaines questions essentielles n'ont pas été réglées à Durban: le Groupe de travail spécial devra donc les traiter lors de cette partie de la session de façon à mener à bien ses travaux dans les délais, en convenant des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I pour la deuxième période d'engagement et en s'acquittant ainsi du mandat qui lui a été attribué par la décision 1/CMP.1. Un accord lors de la deuxième partie de la dix-septième session du Groupe de travail spécial devrait permettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) d'adopter à sa huitième session un ensemble d'amendements au Protocole de Kyoto, rendant possible la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement.

6. De l'avis de la Présidente, les questions non résolues dans le cadre du Groupe de travail spécial sont les suivantes:

a) **Durée de la deuxième période d'engagement, objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions et degré d'ambition en matière d'atténuation:** la Présidente estime que ces questions sont étroitement liées et qu'il est préférable de les examiner conjointement. Deux options sont envisagées pour la durée de la deuxième période d'engagement (cinq ans et huit ans), chacune étant assortie d'un ensemble d'objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions proposés par les Parties. Il y a également deux propositions visant à traiter la question du degré d'ambition en prévoyant un mécanisme qui permettrait de rehausser le niveau d'ambition en matière d'atténuation au cours de la deuxième période d'engagement, l'une de ces propositions consistant à procéder à un examen intermédiaire au cours de la deuxième période d'engagement, l'autre à renoncer aux unités détenues au titre du Protocole de Kyoto. La Présidente note que cette configuration triangulaire est au centre des discussions et elle encourage les Parties à se mobiliser de façon constructive, avant et pendant la session, pour trouver une solution acceptable par tous;

b) **Continuité juridique à partir du 1^{er} janvier 2013:** force est de constater que, une fois les amendements au Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement adoptés, il faudra sans doute beaucoup de temps aux Parties pour ratifier ces amendements. Il en résultera un «vide juridique» entre le début de la deuxième période d'engagement, le 1^{er} janvier 2013, et l'entrée en vigueur des amendements. Au cours des négociations menées cette année, les Parties ont envisagé diverses démarches pour remédier à un tel problème (application provisoire, déclarations unilatérales, décisions de mise en application, etc.). Ces démarches ne sont pas incompatibles et l'objectif est de les concilier pour assurer une continuité juridique et faciliter une transition sans heurt vers la deuxième période d'engagement ainsi que la mise en œuvre de celle-ci;

c) **Continuité opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2013:** outre la question de la continuité juridique, les Parties ont jugé nécessaire de traiter la question de la «continuité opérationnelle», afin de pouvoir donner effet à la deuxième période d'engagement dès le

¹ Décision 1/CMP.7, par. 9.

² Décision 3/CMP.7, par. 3.

1^{er} janvier 2013. Des éclaircissements sur les conditions que les Parties doivent remplir pour accéder aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto à compter du 1^{er} janvier 2013 sont considérés comme indispensables dans l'optique d'une continuité opérationnelle, en sus des travaux de caractère technique menés dans le cadre du SBSTA et du SBI. Certaines Parties entendent prendre des engagements pour la deuxième période d'engagement, alors que d'autres n'en prendront pas; des questions d'admissibilité se posent pour ces deux groupes. Des progrès ont été enregistrés dans les échanges de vues entre les Parties sur ces questions, mais la Présidente estime qu'il reste beaucoup à faire pour clarifier les aspects techniques pertinents et trouver des solutions acceptables par tous³. Il faut aussi veiller à la cohérence et à la complémentarité des travaux du Groupe de travail spécial avec ceux du SBSTA et du SBI sur les questions techniques liées au passage de la première à la deuxième période d'engagement. La Présidente entend collaborer étroitement avec les Présidents du SBSTA et du SBI au sujet de ces corrélations essentielles pour faire en sorte que les résultats des travaux connexes soient cohérents;

d) **Report et excédent d'unités négociables:** les Parties devront déterminer si les règles actuelles concernant le report d'unités resteront en vigueur ou si des limites au report ou à la quantité d'unités excédentaires seront appliquées au cours de la deuxième période d'engagement. Des travaux techniques considérables ont été réalisés par le Groupe de travail spécial et une proposition de synthèse a récemment été présentée par un important groupe de Parties. De l'avis de la Présidente, les questions techniques liées à l'excédent et au report d'unités ont été suffisamment clarifiées pour que des décisions de principe puissent être adoptées. Il est essentiel de régler cette question à Doha, mais les points de vue des Parties semblent encore diverger, d'où la nécessité de déployer des efforts concertés afin de trouver une solution acceptable par tous.

7. La Présidente est également consciente du fait que les vues des Parties divergent au sujet des propositions de texte annexées à la décision 1/CMP.7. Certaines Parties font valoir que ces propositions devraient être retenues en tant que base de départ pour l'examen des amendements au Protocole de Kyoto touchant à la deuxième période d'engagement, alors que d'autres sont d'avis qu'elles devraient être complétées par de nouvelles contributions. La proposition de la Présidente visant à faciliter les négociations⁴ englobe toutes les suggestions reçues à ce jour des Parties, y compris celles qu'elles ont présentées lors de la première partie de la dix-septième session du Groupe de travail spécial, tenue à Bonn (Allemagne) du 15 au 24 mai 2012, et à la session informelle du Groupe de travail spécial tenue à Bangkok (Thaïlande) du 30 août au 5 septembre 2012. La Présidente tient à rappeler aux Parties combien il est urgent que le Groupe de travail spécial achève ses travaux à Doha et demande donc instamment aux Parties de centrer leur attention sur les amendements à apporter au texte pour que la deuxième période d'engagement commence dans de bonnes conditions, effectivement et sans retard.

III. Organisation des travaux à Doha

8. La Présidente propose de conserver une organisation des travaux identique à celle de la première partie de la dix-septième session. Le Groupe de travail spécial pourrait donc reprendre ses travaux par une brève séance plénière le mardi 27 novembre et tenir une

³ Pour progresser sur les questions d'admissibilité en prévision de la session du Groupe de travail spécial à Doha, la Présidente, avec l'appui de la prochaine présidence de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, a organisé les 12 et 13 novembre à Bonn (Allemagne) des consultations informelles sur les conditions d'admissibilité se rapportant à la deuxième période d'engagement.

⁴ FCCC/KP/AWG/2012/CRP.1.

séance plénière de clôture pour adopter les projets de décision à transmettre à la CMP. À la séance plénière de reprise, la Présidente invitera les groupes de Parties à faire des déclarations et les Parties auront une occasion de faire part d'informations sur les autres réunions qui intéressent les travaux du Groupe de travail spécial. Pour finir, s'il reste suffisamment de temps, les observateurs seront invités à prendre la parole.

9. Pour faire avancer les travaux, la Présidente propose également que le groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour se réunisse selon que de besoin, en tenant sa 1^{re} séance immédiatement après la séance plénière de reprise. La principale tâche du groupe de contact consistera à dresser un bilan des progrès accomplis, à suivre l'avancement des négociations sur les aspects politiques et les questions de politique générale et à rassembler les éléments du résultat global que doit produire le Groupe de travail spécial, compte tenu de la nécessité d'assurer une cohérence avec les questions pertinentes examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI.

10. Les travaux du groupe informel restreint chargé d'examiner les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions et les amendements proposés au Protocole de Kyoto (groupe dit «des engagements chiffrés et du texte») seront poursuivis, de même que les consultations informelles du Vice-Président sur les aspects juridiques et les questions de procédure à prendre en considération pour passer sans heurt à la deuxième période d'engagement. Les travaux s'appuieront sur les progrès réalisés jusque-là dans ces deux domaines. La Présidente suggère en particulier que le groupe restreint s'attache à rationaliser les options envisageables pour clarifier les choix d'orientation qui devront être opérés en fin de compte concernant les amendements au Protocole de Kyoto. Les consultations informelles du Vice-Président devraient viser à parvenir à un texte cohérent et complet pour le projet de décision de la CMP contenant en annexe les amendements proposés. En fonction des progrès qui seront accomplis dans les négociations, la Présidente pourrait décider de publier au cours de la session une autre version de son texte visant à faciliter les négociations, pour que les discussions des Parties puissent s'appuyer sur un texte à jour.

11. La Présidente souhaite rappeler aux Parties que sept organes se réuniront à Doha et que la répartition des tranches horaires à allouer aux réunions posera donc un problème. Une forte pression s'exercera de ce fait sur les négociations. La Présidente engage vivement les Parties à mettre à profit efficacement le temps disponible et à travailler de concert dès le début de la session, en vue de trouver des solutions de compromis éventuelles. Au cours des négociations, des interventions brèves et ciblées s'avèreraient particulièrement utiles.

12. À cet égard, la Présidente tient à souligner que l'adoption des amendements au Protocole de Kyoto nécessitera des travaux préparatoires supplémentaires pour veiller à ce que toutes les formalités à prévoir en vue d'apporter des amendements à un instrument juridiquement contraignant soient dûment prises en compte. Ces travaux préparatoires comprennent un examen des aspects juridiques et du libellé du texte final des amendements au Protocole de Kyoto, qui prendra du temps. Il serait donc prudent que le Groupe de travail spécial s'attache à conclure ses travaux bien avant le dernier jour de la session (vendredi 7 décembre) pour permettre à la CMP d'adopter les amendements à cette date. Des dispositions préliminaires ont été prises pour que le Groupe de travail spécial puisse tenir une séance plénière lui permettant d'arrêter la version définitive du texte des amendements au Protocole de Kyoto le mercredi 5 décembre.

13. Selon l'usage, la Présidente engagera avant la session des consultations avec les Parties afin d'examiner l'organisation des travaux de la session et les résultats attendus. Tous les groupes de même que les Parties sont invités à se mettre en rapport avec le secrétariat s'ils souhaitent rencontrer la Présidente. Il leur est également loisible de contacter directement la Présidente sur telle ou telle question.

IV. Nécessité d'œuvrer de concert pour parvenir à un résultat positif

14. En dépit de la complexité des questions en suspens, la Présidente est fermement convaincue qu'un accord sur toutes ces questions est en vue à Doha, à condition que les Parties fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour lancer une deuxième période d'engagement valable, qu'elles montrent suffisamment de souplesse dans les positions de négociation et qu'elles soient disposées à rechercher des solutions de compromis sur les questions difficiles, à un niveau politique si besoin est. L'aboutissement des travaux du Groupe de travail spécial à Doha est non seulement possible, mais également primordial vu la nécessité d'assurer une transition sans heurt et sans hiatus entre les deux périodes d'engagement, dans l'intérêt du bon fonctionnement du Protocole de Kyoto.

15. La Présidente et le Vice-Président entendent continuer de collaborer étroitement avec toutes les Parties, avec les présidents des autres organes subsidiaires et avec le Président de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session et de la CMP à sa huitième session pour permettre une conclusion positive des négociations dans le cadre du Groupe de travail spécial à Doha.
